

Ruhengeri, le 7 octobre 1958.-

NºA/1.030/AI.14

Monsieur MUNYANDEKWE
à

RUGESHI

Monsieur,

Votre lettre du 30 septembre 1958.

Vous devez comprendre que si votre litige a été mal tranché, il y a 3 ans, il n'est plus possible de réviser ce procès. Si à l'époque ou vous avez refusé l'appel, il fallait alors vous plaindre chez l'Administrateur de Territoire.-

Agréez, Monsieur, mes civilités.



L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.

Ruhengeri, le 7 octobre 1958

Nº A/1.029/AI.14

Monsieur le S/Chef NGABOYAMAHINA
à

G I S O R O

Monsieur le S/Chef,

En vertu du décret du 4 avril 1950, toute nouvelle union polygamique est nulle de plein droit. Le mariage du policier doit être considéré comme inexistant, légalement et coutumièrement.-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.